



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-6 décembre 2014

Point 3 de l'ordre du jour

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques
et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements**

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences
des changements climatiques et la vulnérabilité
et l'adaptation à ces changements**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a accueilli avec intérêt les documents ci-après établis pour la session:

a) Le rapport de synthèse sur les méthodes et les outils, ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements à retenir concernant les processus de planification de l'adaptation qui intéressent à la fois les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé, et les bonnes pratiques et les enseignements à retenir concernant les processus et les structures propres à relier la planification de l'adaptation au niveau national et la planification de l'adaptation au niveau local¹ établi à partir des communications des Parties et des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements²;

b) Le document de la série MISC., dans lequel figurent les communications visées à l'alinéa a du paragraphe 1 ci-dessus³;

c) Le rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités entreprises au titre du programme de travail de Nairobi⁴.

¹ FCCC/SBSTA/2014/4.

² Les communications des Parties peuvent être consultées à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx>, tandis que celles émanant des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi peuvent l'être à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

³ FCCC/SBSTA/2014/MISC.8.

⁴ FCCC/SBSTA/2014/INF.15.

2. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations fort utiles concernant diverses pratiques d'adaptation que les Parties et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi ont présentées dans les communications visées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 1 ci-dessus.
3. Le SBSTA a également pris note avec satisfaction des efforts actuellement déployés par le secrétariat pour associer et faire collaborer les organisations partenaires, notamment les centres et réseaux régionaux, à la mise en œuvre des activités entreprises au titre du programme de travail de Nairobi.
4. Le SBSTA a pris note en outre des échanges d'informations fructueux intervenus entre les Parties et les organisations partenaires pendant le huitième Forum des coordonnateurs organisé à l'occasion de la session, et il a encouragé le secrétariat à continuer d'étudier comment l'organisation du Forum des coordonnateurs pourrait être encore améliorée. Il a par ailleurs souligné l'importance de programmer le Forum à des dates qui permettent d'élargir le plus possible la participation des Parties comme celle des organisations partenaires.
5. Le SBSTA a débattu des autres questions à prendre en considération au titre du programme de travail de Nairobi et il a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'en inclure de nouvelles à cette session.
6. Le SBSTA a reconnu le rôle qui incombe au programme de travail de Nairobi pour répondre aux besoins d'informations découlant de la mise en œuvre du Cadre de l'adaptation de Cancún conformément à la décision 17/CP.19.
7. Le SBSTA a conclu que le secrétariat devait entreprendre les activités ci-après, en tirant parti de celles déjà réalisés dans ce domaine et en les plaçant dans le cadre du programme de travail de Nairobi, sous la direction du Président du SBSTA et en collaboration avec les organisations partenaires compétentes du programme de travail de Nairobi, pour donner suite aux recommandations du Comité de l'adaptation⁵:
 - a) Appuyer la réunion d'experts du Comité de l'adaptation sur la promotion de la diversification des modes de subsistance et de l'activité économique pour renforcer la résilience dans le contexte de la planification, de la hiérarchisation et de l'exécution des mesures d'adaptation pendant le troisième trimestre de 2015, en tirant parti des activités connexes entreprises au titre du programme de travail de Nairobi sur cette question;
 - b) Diffuser les connaissances pertinentes déjà produites par le Comité de l'adaptation ou qui le seront à l'avenir pour orienter la planification de l'adaptation et les mesures connexes à tous les niveaux.
8. Le SBSTA a décidé d'envisager d'élaborer, à sa quarante-quatrième session (mai 2016), des activités pertinentes au titre du programme de travail de Nairobi qui appuient le processus de formulation et d'exécution des plans nationaux d'adaptation.
9. Le SBSTA a examiné les recommandations du Comité de l'adaptation⁶ relatives à la réunion conjointe consacrée aux pratiques optimales et aux outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles, aux meilleures pratiques et aux besoins des communautés locales et autochtones et à l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour comprendre et évaluer les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et il a conclu que les activités ci-après seraient entreprises par le secrétariat sous la conduite du Président du SBSTA, en collaboration avec le Comité

⁵ FCCC/SB/2014/2, par. 81.

⁶ FCCC/SB/2014/2, par. 82.

de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, et avec des contributions des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi compétentes:

a) Mettre à la disposition de tous une compilation des bonnes pratiques et des outils et des initiatives de collecte de données disponibles pour l'utilisation des connaissances et des pratiques autochtones et traditionnelles pour l'adaptation, pour examen par le SBSTA à sa quarante-quatrième session, en utilisant les plates-formes d'échange de connaissances existantes, comme la base de données sur les pratiques optimales et les outils disponibles pour utiliser les connaissances et les pratiques autochtones et traditionnelles pour l'adaptation⁷;

b) Associer les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi compétentes, notamment les centres et réseaux régionaux, au renforcement de communautés de pratique et de réseaux à différents niveaux, ainsi qu'à l'échange de bonnes pratiques et d'outils à l'occasion des réunions et manifestations importantes, le cas échéant;

c) Prendre en considération, lors de l'élaboration des produits de connaissances pertinents dans le cadre du programme de travail de Nairobi, l'importance d'intégrer dans les plans nationaux d'adaptation des méthodes et des outils tenant compte de la problématique hommes-femmes ainsi que des connaissances et des pratiques locales, autochtones et traditionnelles, notamment en faisant participer les détenteurs de connaissances locales, autochtones et traditionnelles, le cas échéant.

10. Le SBSTA a accueilli avec intérêt l'initiative relative aux connaissances en matière d'adaptation et le projet pilote andin organisé dans ce cadre au niveau sous-régional, lancés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément à son annonce de mesures⁸ au titre du programme de travail de Nairobi, pour hiérarchiser et stimuler les initiatives visant à répondre aux besoins d'informations en matière d'adaptation, par sous-région et par thème, et il a encouragé la transposition de cette initiative dans d'autres sous-régions, en particulier dans les pays en développement les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique.

11. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre au titre des paragraphes 7 et 9 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient adoptées sous réserve que des ressources financières soient disponibles.

⁷ La base de données est accessible à l'adresse unfccc.int/7769.

⁸ Cette annonce de mesures est décrite en détail à l'adresse https://www3.unfccc.int/pls/apex/f?p=333:31:3398643959867755::NO::P31_ID:461.